

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-07-25

Abrogeant la décision DMST 2025-06-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: Attribution du marché - Fourniture et acheminement d'électricité et

services complémentaires – Lot n°2 : C4 et C2 base

Le Maire de la Commune de Sisteron.

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 précité, en matière de préparation, passation, exécution, règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision afférente à leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation a été engagée selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les services complémentaires – lot n°2 C4 et C2 base,

CONSIDÉRANT que, à l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à ENGIE S.A., dont le siège est situé Atalante 2 – ZAC du moulin neuf – 2, impasse Augustin Fresnel – BP 40149 - 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant annuel de 188 447,44 € hors toutes taxes (HTT), auquel s'ajoute le Tarif d'Utilisation des Réseaux Public (TURPE) d'un montant de 44 863,87 € HTT, soit un total annuel de 233 311,31 € HTT.

DÉCIDE:

Article 1: Le marché portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les services complémentaires – lot n°2 C4 et C2 base – est attribué à ENGIE S.A. pour un montant annuel de 233 311,31 € HTT, soit 188 447,44 € hors TURPE et 44 863,87 € HTT au titre du TURPE.

Article 2 : L'accord-cadre correspondant est conclu pour une durée de trente-six (36) mois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente sera transmise à Madame le Trésorier, Madame le Préfet des Alpesde-Haute-Provence et à ENGIE S.A.

Fait à Sisteron, le 3 novembre 2025

Pour copie conforme, **Le Maire,** Daniel SPAGNOU